

CONDITION GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE SAGES

Article 1 : OBJET DE SAGES

SAGES a pour objet :

- La promotion de l'entrepreneuriat
- La lutte contre la pauvreté
- La lutte contre la cherté de la vie
- Promotion la santé par les produits BIO.

Article 2 : PERSONNALITE DU MEMBRE

Est membre de SAGES toute personne physique (majeure) ou morale ayant payé les frais d'adhésion de dix mille francs (10 000 FCFA) non remboursables.

Article 3 : LE MEMBRE ACTIF

Est membre actif, tout membre qui parraine deux (2) personnes.

Article 4 : LE MERCENAIRE

Est mercenaire tout membre actif qui aide un membre à devenir membre actif.

Article 5 : LES FRAIS D'ADHESION

Les frais d'adhésion sont versés par le membre.

SAGES se réserve de la responsabilité de toute somme versée entre les mains d'un intermédiaire qui ne parvient pas à sa caisse.

Article 6 : LES COMMISSIONS

- ❖ Aucune commission n'est payée à un membre inactif.
- ❖ Aucun retrait n'est possible que par le membre, sous présentation de la carte de membre et/ou du carnet d'épargne.
 - ❖ Il est prélevé des frais de retrait de 10% de la somme à retirer à partir du deuxième paiement

Article 7 : LA REPRESENTATION

Aucune représentation n'est possible que par demande à la direction par écrit.

Tout membre qui d'une manière ou d'une fera une représentation illégale fera l'objet d'une poursuite judiciaire et la suppression de son compte sans préavis.

Article 8 : LES SANCTIONS

Est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 50000 F à 500000 F ou de l'une de ces deux (2) peines seulement quiconque :

1. Etabli sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.
2. Falsifie ou modifie d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère
3. Fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Article 9 : NOS PARTENAIRES

❖ LA BANQUE

Tout membre n'ayant pas encore compte avec notre partenaire, s'engage à ouvrir un compte courant ou un compte d'épargne.

Article 10 : MODIFICATION DU PLAN DE COMPENSATION

SAGES se réserve le droit de toute modification du plan en vue de la pérennité et du bon fonctionnement de l'activité.

SAGES LE CLUB DES ENTREPRENEURS